

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018.

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

Membres élus : 34
En exercice : 34
Étaient présents : 26 + 6 procurations, à savoir :

MM.	Pierre LANG	
	Hubert BUR	Guy LEGENDRE
	Roland RAUSCH	Frédéric WEYLAND
	Raymond TRUNKWALD	Bernard PETRY
	Mauro USAI	Bernard PIGNON
	Dominique SCHOULLER	Michel JACQUES
	Laurent PIERRE	Alfred WIRT
	Laurent KLEINHENTZ	Michel DENIS
	André DUPPRE	Egon GAIL
	Jean-Marie HAAS	Bernard PAQUET
	Frédéric SIARD	

MMES. Léonce CELKA
Francine KOCHEMS
Simone RAMSAIER
Josette KARAS
Fabienne BEAUVAIS
Rose FILIPPELLI

Étaient absents excusés :

MMES Marie ADAMY, Françoise FRANGIAMORE.

Absents ayant donné procuration :

MM. Laurent MULLER donne procuration à M. LANG.
Denis EYL donne procuration à M. LEGENDRE.
Jean-Paul BITSCH donne procuration à M. HAAS.
Manfred WITTER donne procuration à Mme BEAUVAIS.

Mme . Denise HARDER donne procuration à Mme KARAS.
Samira BOUCHELIGA donne procuration à Mme. FILIPPELLI.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'adopter l'ouverture des crédits comme indiqué

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 3 –10 HEURES DE SOLIDARITE.

Comme chaque année, une opération intitulée «10 heures pour la solidarité» a eu lieu au complexe nautique Aquagloss, le 18 novembre 2018.
Il s'agit en fait de reverser l'intégralité des recettes aux « Restos du cœur » de Freyming-Merlebach au cours d'une compétition sportive qui a permis de récolter des fonds à hauteur

- du tarif d'entrée perçu ce jour là :
- de 50 centimes par 100 mètres nages
- de 2 euros par demi-heure pédalée
- de 3 euros par séance d'aquagym

Tout cela au cours des 10 heures d'ouverture du complexe nautique
Chaque commune a eu l'occasion de présenter une équipe minimum de 10 personnes pour participer à cet événement.
Les résultats des courses sont dans le tableau joint.

D'un point de vue comptable, il est nécessaire que chaque commune autorise par délibération que les sommes récoltées lors de cette journée par leur équipe respective soient reversées directement par elles aux « Restos du cœur ».
D'autre part, concernant les montants récoltés par la «Palanquée», «Natation FM», ainsi que par l'équipe de la CCFM et les sommes versées par le public soient pris en charge directement par la CCFM et versés aux « Restos du cœur ».

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver le versement des recettes aux « restos du cœur » de Freyming-Merlebach à hauteur de 2322,60€ sur le budget 2019 pour la CCFM selon le tableau joint à la présente délibération.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 4 –TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES AU COMPLEXE NAUTIQUE AQUAGLISS.

Poste d'hôtesse de caisse et d'accueil – contractuel

L'OMJE met à disposition du Complexe Nautique Aquagloss un agent au poste d'hôtesse de caisse et d'accueil. L'association prévoit de cesser son activité le 31 décembre 2018. Afin de garantir la continuité du bon fonctionnement des services Aquagloss, il est proposé d'intégrer le personnel à la Communauté de Communes. Il est nécessaire de créer un poste contractuel d'adjoint technique, échelon 9, à raison de 19 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable pour une nouvelle période d'un an. (Vacance temporaire d'emploi article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Poste d'agent d'entretien – contractuel

Un poste d'agent d'entretien au sein du complexe nautique Aquagloss est devenu vacant par les différents mouvements de carrière. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique contractuel échelon 1 à raison de 17h30 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 renouvelable une fois pour la même durée. (Vacance temporaire d'emploi article 3-2 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'accepter la création des 2 postes d'adjoint technique tels que décrits ci-dessus.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 5 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'EXPEDITION DU SERVICEADS PAR LA CAF.

La communauté de communes met à disposition sa logistique pour l'affranchissement des plis à destination des communes de la CAF (20). Les montants des frais postaux doivent être refacturés à cette dernière.
Ils atteignent pour les 12 derniers mois la somme de 9178,18 € (20 communes)
A titre de comparaison, pour la CCFM les frais s'élevaient à 4848,25 € (9 communes), pris en charge intégralement par la CCFM,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président à émettre le titre correspondant

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 6 – CESSION D'UN CAMION DE POMPIER REFORME A LA FONDATION AIMER LA VIE AU TOGO.

Le SDIS de la Moselle nous informe du transfert de l'ancien camion de pompier de la caserne de Farébersviller dont les dégâts au châssis imposent la réforme de ce véhicule (contrôle technique refusé) et sa mise à la casse.
L'association NOVISI informée de cette situation souhaite récupérer ce véhicule sous forme de don de la CCFM pour le faire parvenir à la Fondation « AIMER LA VIE » basée au TOGO.

Le camion Fourgon Tonne Pompe servirait à l'approvisionnement des villages en eau potable. L'association se charge du transport du véhicule jusqu'à ANVERS et son transfert par porte-conteneurs. La commission des finances lors de sa réunion du 13 décembre a émis un avis sur cette proposition.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'approuver la cession de ce véhicule, sous forme de don, à la fondation « AIMER LA VIE » basée au TOGO,
De mandater Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout document relatif à cette opération et sortir ce bien de l'actif.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 7 –MISE A DISPOSITION DU SERVICE TRANSFRONTALIER ENVERS L'EURODISTRICT - RENOUELEMENT.

Dans le cadre du renforcement de la coopération avec l'Eurodistrict, un agent contractuel recruté par la CCFM exerce ses missions au sein du service de coopération transfrontalière depuis 2013.
La mise à disposition à l'Eurodistrict de ce service, créé conformément aux accords passés avec les autres intercommunalités, doit être renouvelée pour une nouvelle durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

Le traitement de l'agent faisant parti du service est intégralement remboursé à la CCFM.
Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle a été saisi pour avis.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention ci-annexée après avis favorable du Comité Technique.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 8 –PROJET DE DELIBERATION RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE CONCERNANT LA MISSION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AU TRAVAIL.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

en désignant un agent en interne,
en passant convention avec l'inspection du travail,
ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la Moselle qui assure ce type de mission à partir du 1er janvier 2019.

Le Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion de la Moselle sur la base d'un coût horaire à 55 Euros.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le président à faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01/01/2019 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
De s'engager à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 9 –FONDS D'AIDE AUX PETITS COMMERCEFSIPIC.

Plusieurs demandes de subvention de petits commerces viennent de nous parvenir :

- NICO TATOO 31 rue maréchal FOCH sur Freyming-Merlebach, montant global des investissements : 16 500 €, montant de la subvention retenue max 4950 €(30%) sur présentation des justificatifs adéquats.
- Pizzeria la petite Française 12 rue des vergers sur Henriville, montant global des investissements 46 537,55€, montant de la subvention retenue (30 %) max 13 961,30 € sur présentation des justificatifs adéquats.
- Enseigne artist au poils (toiletage animaux) 9,.rue principales Seingbouse, montant des investissements 24050,21 €, subvention max 30% soit 7215,06 sur présentation des justificatifs adéquats.
- Andréa coiffure 5, me du stade sur Bening les St avold montent des investissements 53 000 € subvention possible 30% subvention maximum 15900 € sur présentation des justificatifs adéquats.

La commission de développement économique propose d'y donner une suite favorable.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'attribuer les subventions comme indiquées sur présentation des justificatifs

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 10- CONVENTION D'ACTIVITE PLURIANNUELLE- ADIL.

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL) est le partenaire de la CCFM et d'une dizaine d'autres intercommunalités depuis quelques années en matière de politique de la Ville et d'habitat.

Ce partenariat se traduit notamment par une mission de conseil et d'information sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement (location, accession, rénovation, copropriété, cautionnement etc..) en direction des habitants via une permanence assurée dans nos locaux.

Afin de te pérenniser, il vous est proposé :

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
d'approuver la convention d'activité pluriannuelle ci-jointe (2019-2021) -la participation financière de la CCFM s'élèvera à 0,11 €/habitant par année
d'autoriser M. le Président ou son représentante signer la convention en question.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 11 – PROTOCOLE HABITER-MIEUX – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE CALM.

Par délibération du 14 décembre 2017, point n° 10, vous avez pérennisé le programme « Habiter-Mieux » par voie de convention avec l'ANAH et confié au CALM le soin d'animer ce dispositif pour le compte de la CCFM pour l'année 2018.

Aujourd'hui, ce programme est reconduit tacitement avec l'ANAH jusqu'à l'ébauche d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Il y a donc lieu de reconduire le dispositif d'animation avec le CALM pour une année supplémentaire à compter du 1er janvier 2019 et ce par voie d'avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2017.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide
D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant aux mêmes conditions financières que l'année dernière, soit 12 000 €.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 12 – RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS- PROGRAMME HABITER-MIEUX : LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CCFM s'est déroulée de septembre 2010 à août 2015. A compter du 1er septembre 2015, un nouveau protocole d'aide à la rénovation thermique des logements privés, dénommé programme « Habiter-Mieux », a pris le relais de l'OPAH et ce jusqu'au 21 décembre 2017. A l'instar de l'OPAH, ce nouveau programme permet également à la CCFM de verser des bonifications financières aux propriétaires à condition toutefois que les propriétaires bailleurs éligibles aient réalisé un gain de performance énergétique d'au moins 35 %, et que les propriétaires occupants aient réalisé un gain d'au moins 25 %. Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste des bénéficiaires des bonifications et le montant alloué à chacun d'entre eux. Considérant les engagements pris par la communauté de communes.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires du programme « Habiter-Mieux » telle que mentionnée dans le tableau ci-annexé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 13 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT- ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH.

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires. Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la communauté de communes à apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH. Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 14 – ANCIEN SIEGE CUVELETTE A FREYMING-MERLEBACH – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A L'ETAT.

Dans le cadre de sa compétence en matière de reconversion défriches industrielles, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach est actuellement propriétaire des terrains situés sur l'ancien carreau minier dit « Siège Cuvelette ». Une zone artisanale va être prochainement réalisée sur ce site, grâce à l'intervention d'un promoteur privé, désigné ci-après :
Société INNOVATIS - M. Lionel CLARY- 68 avenue de Flandre - 75019 PARIS

Cependant, cet espace contient une parcelle d'une surface de 10 694 m² qui appartient encore actuellement à l'Etat et sur laquelle reposait une ancienne station de captage du grison (implantée lors de la remontée des eaux d'exhaures) désormais démantelée. Référence cadastrale : Freyming-Merlebach ; section 9 ; parcelle 423

A ce jour, la parcelle comprend :

->Le chevalement « Cuvelette Sud », et le bâtiment de l'ancienne machine d'extraction, dont la démolition en vue de garantir la sécurité publique ne peut être envisagée du fait de la protection ISMH (arrêté du 22 octobre 1992) ;

->Le bâtiment de l'ancienne machinerie d'extraction, non inscrit ISMH, es l partiellement enchevêtré avec le MH puisque deux de ses pieds sont situés directement dans la machinerie. Ce oui fait que ce bâtiment doit être également conservé au même titre que le chevalement. La valeur vénale du bien est estimée à l'euro symbolique par le service du Domaine.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser l'acquisition par la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, de la parcelle « section 9 ; n°423 » située à Freyming-Merlebach

D'autoriser par la suite la vente de cette parcelle par la Communauté de Communes à la société INNOVATIS

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes de ventes et toutes les pièces liées à ces acquisitions.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 15 – GEMAPI- SYNDICAT MIXTE DE LA LIGNE MAGINOT AQUATIQUE- EXTENSION DU PERIMETRE.

Le Syndicat Mixte de la Ligne Maginot Aquatique a été saisi d'une demande d'extension du périmètre aux communes de :

- Le Val de Guéblange
- Loupershouse
- Richeling

Toutes trois situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluence.

Il est proposé au conseil communautaire de la de CCFM d'accepter la présente requête

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'extension de périmètre du SJLMA aux communes de Le Val de Guéblange, Loupershouse et Richeling

D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette extension

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 16 – CONTRAT GÉNÉRIQUE AVEC L'AITBH.

Dans le cadre de prestations annexes à l'Espace Bien Etre, la communauté de communes n'a pas toujours la possibilité de faire appel directement à certains personnels.

Il est donc proposé de signer avec l'AITBH un contrat générique permettant l'intervention de personnes extérieures qualifiées, dépourvues du statut d'auto entrepreneur,

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat joint

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 17 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BENING.

La commune de Bening vient de nous faire parvenir une demande de fonds pour la réfection de différentes rues (Bellevue, Abbé Weisse), mobilisant le reste de l'enveloppe soit 52 514,95 Euros (enveloppe 2015-2018) sur présentation des justificatifs.

Le projet est conforme à l'esprit du règlement.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

Accorder le fonds comme demandé

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 18 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE OPTIONNELLE AVEC LE SYDEME.

Un certain nombre de missions exécutées par le SYDEME jusqu'à présent, n'ont jamais fait l'objet de contrats en bonne et due forme. La convention jointe a pour objet de régulariser cet état de fait en listant [es prestations facultatives susceptibles d'être déléguées au travers du bloc des compétences optionnelles.

Sont concernées :

- Collecte biodéchets des non ménages
- Mise à disposition de bennes dans les déchetteries
- Prestations de rotation de bennes en déchetteries

Avec effet rétroactif au 01/01/2018, elle sera valable 5 ans et autorisera le SYDEME à émettre les titres de recettes correspondants

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention en question

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POINT 19 – ITINERAIRE CYCLABLE N°7 FAREBERSVILLER/ ACCES B'EST/ SEINGBOUSE-DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DSIL 2019.

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) a été sollicitée par les Communes de Seingbouse et Farébersviller afin de répondre aux dangers d'accès piétons et cycles pour les usagers se rendant à la nouvelle zone commerciale B'EST,

Pour répondre à ces inquiétudes une étude préliminaire (levé topographique et chiffrage des travaux) a été confiée au cabinet de géomètre Travaux Publics CG TOPO,

La CCFM envisage de réaliser, sur l'accotement de la RD 910, une voie verte de 3 m de largeur entre les communes de Farébersviller et Seingbouse, qui passera par le giratoire d'accès à la zone commerciale ainsi que devant la voie d'accès à notre Parc d'Activités Communautaire n° 1 « extension Nord ».

Cet aménagement se prolongera jusqu'à la boucle principale du circuit Vélo Visavis traversant Farébersviller en empruntant la piste cyclable longeant l'Avenue Saint Jean, travaux inclus dans le programme de requalification de cette voie par la Ville de Farébersviller et pour lesquels la CCFM financera la sur-largeur de trottoir pour y insérer la piste cyclable.

Le montant des travaux de l'itinéraire n° 7 est estimé à 322 867,05 € HT montant auquel il faut ajouter l'option éclairage public de 13 415.50€HT soit un total de 336 282.55€ HT.

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre de la DSIL 2019 chapitre « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » propose un financement compris entre 20 et 40% du coût des travaux. Nous sollicitons donc la participation de l'état à concurrence de 40% du coût global de nos travaux 2019 soit un montant de 134 513.02 HT, il resterait à la charge de la CCFM 201 769.53 € HT auxquels il faudra ajouter le montant total de la TVA au taux en vigueur au moment des travaux (67 256.51 € au taux de 20%).

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 12 décembre 2018, a émis un avis favorable sur ce programme.

Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver, l'engagement des travaux de l'itinéraire cyclable n° 7 à concurrence d'une part travaux de 336 282.55 € HT, le plan de financement de cette opération et la consultation d'un maître d'œuvre sous forme de MAPA;

De donner pouvoir à Monsieur le Président, ou son représentant pour solliciter le Conseil Départemental afin qu'il autorise, par convention, la construction, par la CCFM, de cet aménagement sur l'accotement de la RD 910 ;

De solliciter un financement de l'Etat, dans le cadre de la DSIL « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » à concurrence de 40% du coût global des travaux soit un montant de 134 513.02 € et de mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer puis déposer le dossier de subvention et signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.